

## CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

### Entre les soussignés

**M. Bernichan Luc** demeurant au 393 Chemin du Plateau - 65710 CAMPAN La Séoube  
N° de téléphone : 06 74 31 77 04 ou 06 76 45 59 78 (Martine), ci après désigné le propriétaire,

et **M.** demeurant :

**N° de portable : 06 01 77 06 43, mail :** ci après désigné le locataire,

**1 - Désignation** : La location est prévue pour 4/6 personnes maximum et porte sur un meublé situé : Résidence des IV Saisons, Payolle, 65710 CAMPAN

Description de la location : **DANS CHALET INDIVIDUEL , APPARTEMENT INDEPENDANT « ASPIN », pour 4 personnes (6 maximum).**

**Appartement 1 situé au niveau 1 du châlet** : accès par escalier extérieur. Conçu sur un niveau plus une mezzanine. Mezzanine : chambre (non fermée) comprenant un lit 2 personnes (140) ; Rez-de chaussée : salle de bain (douche, lavabo, WC), cuisine équipée (four, micro-onde, lave-vaisselle, lave-linge, vaisselle, plaque chauffante électrique), coin salon (canapé convertible en lit 2 places), et chambre cabine avec 2 lits superposés pour une personne chacun (90). Balcon (face avant du châlet) avec mobilier de jardin + Barbecue (face arrière du châlet).

**2 - Durée** : La location commencera le (à partir de 14h) pour se terminer le (avant 10h)..

**3 - Loyer** : Le montant de la location est de euros (t euros) toutes charges comprises.

Un **chèque d'arrhes** sera envoyé par le locataire avec le contrat de réservation, **d'un montant de euros**, représentant 25 % du prix de la location. Ces arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée dans les lieux. **Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, ou s'il annule son séjour, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.**

**4 - Dépôt de garantie (caution)** : Un **dépôt de garantie** sera levé le jour de l'entrée dans les lieux d'un montant de **150 euros**. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**5 - Ménage** : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage (50 €) seront imputés sur la caution. Le locataire peut aussi choisir de ne pas effectuer le ménage et de régler 50 € en plus du loyer.

**6 - Etat des lieux et inventaire** : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**7 - Taxe de séjour** : La taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix de la location et sera due en sus au tarif en vigueur pour la période du séjour.

**8 - Conditions générales** : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayé(s) et contresigné(s) des deux parties.

Fait à le

Fait à La Séoube, le

Signature du locataire :

Signature du loueur

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Luc Bernichan**

**Pour organiser votre accueil sur place lors de votre arrivée (entre 14 et 18h) , merci de bien vouloir contacter, au moins la veille, M. , au .**